ALMANACH
DE
QUEBEC,
POUR
L'ANNÉE
M,DCC,LXXXIV.

RES
AG
60
1784
AY
414
A4
RES
S
S98624

A QUEBEC:
Chez GUILLAUME BROWN, ſur la
Grande Côte.

EPOQUES pour l'Année 1784.

ON compte depuis la création du Monde juſqu'à la venue de *Jeſus Chriſt*, 4000 ans.

Depuis le Déluge univerſel juſqu'à préſent, 4128 ans.

Depuis la Naiſſance de N. S. *Jeſus Chriſt*, 1784.

Depuis la correction du Calendrier Grégorien, 202 ans.

Et du Regne de GEORGE III. Roi de la Grande-Bretagne, &c. 24 ans.

COMPOST ECCLESIASTIQUE.

Nombre d'Or,	18.	Epacte,	7.
Cicle Solaire,	1.	Lettre Dominic.	D. C.
Indiction,	2.	Lettre Martirologe	G.

FETES MOBILES.

Septuagéſime le 8 Fevrier.
Cendres le 25 Fevrier.
Pâques le 11 Avril.
Rogations le 17, 18 et 19 Mai.
Aſcenſion le 20 Mai.
Pentecôte le 30 Mai.
Trinité le 6 Juin.
Fête Dieu le 10 Juin.
Avent le 28 Novembre.

LES QUATRE-TEMS.

Les 3. 5. et 6. Mars.	Les 15. 17. 18. Sept.
Les 2. 4. et 5. Juin.	Les 15. 17. et 18. Dec.

Les Douze Signes du Zodiaque.

♈ Le Bélier, *Aries.*
♉ Le Taureau, *Taurus.*
♊ Les Gemaux, *Gemini.*
♋ L'Ecriviſſe, *Cancer.*
♌ Le Lion, *Leo.*
♍ La Vierge, *Virgo.*
♎ La Balance, *Libra.*
♏ Le Scorpion, *Scorpio.*
♐ Le Sagitaire, *Sagittarius.*
♑ Le Capricorne, *Capricornus.*
♒ Le Verſeau, *Aquarius.*
♓ Les Poiſſons, *Piſces.*

Les SEPT PLANETES.

♄ Saturne.	♀ Venus.
♃ Jupiter.	☿ Mercure.
♂ Mars.	☽ La Lune.
☉ Le Soleil.	

Figures des LUNAISONS.

● Nouvelle Lune.	○ Pleine Lune.
☽ Premier quartier.	☾ Dernier quartier.

Commencement des Quatre Saisons.

Le Printems le 19. Mars à 6h. 12m. Matin.
L'Eté le 20 Juin à 4h. 13m. Soir.
L'Automne le 22 Septembre, à 5h. 48m. du Matin.
L'Hiver 20 Decembre, à 10h. 11m. Soir.

ECLIPSES.

Il n'y aura cette Année qu'une ECLIPSE visible à QUEBEC, qui sera de Lune; elle commencera le 6 *Mars* à 11h. 44m. du Soir; elle sera totale, et ne finira que le 7 à 2h. du matin.

EXPLICATION du CALENDRIER.

La premiere Colomne contient les jours du Mois; la seconde les Fêtes; et la troisieme le Lever et Coucher du Soleil: Conséquemment la premiere ligne du mois de Janvier se lira ainsi: premier jour du Mois,—Circoncision,—le Soleil se leve à 7 heures 44 minutes, et se couche à 44 minutes avant 5 heures.

N. B. *Dans la Colomne des Fêtes le mot Vigile ne désigne que l'Office, et non le Jeune ou l'Abstinence.*

II° *La lettre* M *précédée de deux points signifie qu'on fait mémoire de quelques Saints.*

Jo
1
2
3
D
5
6
7
8
9
10
D
12
13
14
15
16
17
D
19
20
21
22
23
24
D
26
27
28
29
30
31

JANVIER a XXXI Jours.

☉ Le 7 à 9h. 2m. du Matin.
☾ Le 15 à 11h. 40m. du Matin.
● Le 22 à 5h. 10m. du Matin.
☽ Le 29 à 1h. 19m. du Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
1	CIRCONCISION.	7	44	5
2	Octave Etienne, ..2M	7	44	5
3	Octave Jean, ..M	7	43	5
D	Octave Innocens.	7	42	5
5	De la Vigile. ..M	7	42	5
6	EPIPHANIE.	7	41	5
7		7	40	5
8		7	40	5
9		7	39	5
10		7	38	5
D	1. après l'Epiphanie, ..2M	7	37	5
12		7	36	5
13	Octave Epiphanie.	7	35	5
14	Hilaire, ..M	7	34	5
15	Paul Hermite, ..M	7	33	5
16	Marcel.	7	32	5
17	Antoine.	7	31	5
D	2. Nom de Jesus, ..2M *Naiſſ. de la Reine*	7	30	5
19	Canut, ..M [*fetée le* 18.	7	29	5
20	Fabien.	7	27	5
21	Agnès.	7	26	5
22	Vincent, et Anaſt.	7	25	5
23	Raimond. ..M	7	24	5
24	Timothée.	7	23	5
D	3. Conv. Paul, ..2M	7	21	5
26	Policarpe.	7	20	5
27	Jean Chryſoſt. *P. Aug. Frederic né.*	7	19	5
28	Chaire St. Pierre à Rome, ..2M	7	17	5
29	François de Sales.	7	16	5
30	Martine.	7	14	5
31	Pierre Nolaſc.	7	13	5

FEVRIER a XXIX Jours.

☉ Le 5 à 4h. 9mn. Matin. ○
☾ Le 13 à 10h. 15m. Matin. ☽
● Le 20 à 3h. 43m. du Soir. ●
☽ Le 27 à 6h. 19m. du Soir. ☾

J.	L	FETES.	L	○	C
1	D	4. Solem. Purif.	7	12	5
2	2	PURIFICATION. M..	7	10	5
3	3	Ignace. ..M	7	9	5
4	4	André Corsin.	7	7	5
5	5	Agathe. M..	7	6	5
6	6	du Dimanche 5me, ..M	7	4	5
7	7	Romualde.	7	3	5
8	D	SEPTUAGESIME.	7	2	5
9	9	Jean de Matha, ..M	7	0	5
10	10	Scholastique.	6	58	16
11	11	M..	6	57	16
12	12		6	55	16
13	13		6	53	16
14	14	De la Ste. Vierge, ..M M..	6	52	16
15	D	SEXAGESIME, ..M M..	6	50	16
16	16		6	48	16
17	17		6	47	16
18	18	Siméon. M..	6	45	16
19	19	M..	6	44	16
20	20		6	42	16
21	21	De la Ste. Vierge.	6	40	16
22	D	QUINQUAGESIME. Solem. Mathias.	6	39	16
23	23	Chaire St. Pierre à Anth. ..M..	6	37	16
24	24	De la Vigile. *Pr. Adol. Frederic né*	6	36	16
25	25	Les CENDRES. M..	6	34	16
26	26	Mathias, ..M	6	32	16
27	27		6	30	16
28	28		6	29	16
29	D	1. Du CAREME.	6	27	16
30	30				
31	31				

MARS a XXXI Jours.

☉ Le 6 à 10h 51m. du Soir. ☉
☾ Le 14 à 9h. 54m. du Matin ☾
● Le 21 à 2h. 2m. du Matin ●
☽ Le 28 à 0h. 39m. du Soir. ☽

Jo	L	FESTES.	L	O	C
1	5		6	15	6
2	5		6	14	6
3	4	Tems.	6	12	6
4	4	Casimire, ..2M	6	10	6
5	4	Tems.	6	9	6
6	4	Tems.	6	7	6
D 7	2	Du Carême, ..M	6	5	6
8	3	Jean de Dieu, ..M	6	3	6
9	3	Françoise, ..M	6	2	6
10	4	40 Martirs, ..M	6	0	6
11	4	Thomas d'Aquin, ..M	5	59	6
12	4	Grégoire, ..M	6	7	6
13	5		6	5	6
D 14	3	du Carême. Solem. Joſeph.	6	3	6
15	5		6	2	6
16	4	Anniverſaire Conſecr. Evêque.	6	0	6
17	4	Patrice, ..M	5	58	7
18	5		5	57	7
19	4	Joſeph, ..M	5	55	7
20	5		5	54	7
D 21	4		5	52	7
22	4	Benoiſt, ..M	5	50	7
23	4		5	48	7
24	4		5	47	7
25	4	ANNONCIATION, ..M	5	45	7
26	4		5	43	7
27	4		5	42	7
D 28	4	De la PASSION.	5	40	7
29	4		5	38	7
30	4		5	37	7
31			5	35	7

AVRIL a xxx Jours.

☉ Le 5 à 2h. 20m. du Soir.
☾ Le 12 à 4h 40m. du Soir.
● Le 19 à 1h. 28m. du Soir.
☽ Le 27 à 7h. 37m. du Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
1		5	34	7
2	N. D. de Pitié, ..M	5	32	7
3	François de Paule, ..M	5	30	7
D	RAMEAUX.	5	28	7
5		5	27	7
6		5	25	7
7		5	24	7
8	Jeudy Saint.	5	22	7
9	Vendredi Saint.	5	20	7
10	Samedi Saint.	5	19	7
D	PAQUES Octave.	5	17	7
12		5	15	7
13		5	14	7
14	..M	5	12	7
15		5	11	7
16		5	9	7
17	..M	5	7	7
D	QUASIMODO.	5	6	7
19	Isidore.	5	4	7
20	Vincent Ferrier.	5	3	7
21	Anselme.	5	1	7
22	Sotere, &c.	5	0	7
23	George.	4	58	8
24	Léon.	4	57	8
D	2. Marc. Proceff. ..M	4	55	8
26	Clet et Marcellin.	4	54	8
27	Herménégilde.	4	52	8
28	Vital.	4	51	8
29	Pierre Mart.	4	49	8
30	Catherine de Sienne.	4	48	8

MAI a xxxi Jours.

☉ Le 5 à 2h. 21m. du Matin.
☾ Le 11 à 10h. 19m. du Soir.
● Le 19 à 1h. 3m. du Matin.
☽ Le 27 à 1h. 46m. Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
1	Philippe et Jacques.	4	46	8
D	3. Ste. Famille. Sol. Phil. ..M	4	45	8
3	Invent. Ste. Croix, ..M	4	43	8
4	Monique.	4	42	8
5	Pie V.	4	41	8
6	Jean Porte Latins. *Siége levé.*	4	40	8
7	Staniſlas.	4	38	8
8	Apparit. Michel.	4	37	8
D	4 Grégoire Naz. ..M	4	35	8
10	Antonin, ..M	4	34	8
11	Athanaſe.	4	33	8
12	Nérée, &c.	4	31	8
13		4	30	8
14	Boniface.	4	29	8
15	De la Ste. Vierge.	4	28	8
D	5.	4	27	8
17	*Rogat.* Ubalde, ..M	4	25	8
18	*Rogat.* Venant,	4	24	8
19	*Rogat.* Pierre Celeſtin, ..2M	4	23	8
20	ASCENSION, Octave.	4	22	8
21	Bernardin, ..M	4	21	8
22		4	20	8
D	..M	4	19	8
24		4	18	8
25	Grégoire VII, ..2M	4	17	8
26	Philippe de Nery, ..2M.	4	16	8
27	Octave Aſcenſion, ..M	4	16	8
28	Magdeleine de Pazzis, ..M	4	15	8
29	Jeune de la Vigile.	4	14	8
D	PENTECOTE, Octave.	4	13	8
31		4	12	8

JUIN a xxx Jours.

☉ Le 3 à 11h. 49m. du Matin.
☾ Le 10 à 3h. 45m. du Matin.
● Le 17 à 1h. 39m. du Soir.
☽ Le 24 à 7h. 26m. du Soir.

Jo	FETES.	L	☉	C
1		4	12	8
2	*Jeune.* 4 *Tems.* ..M	4	11	8
3	*Roi GEORGE III. né.*	4	10	8
4	*Jeune.* 4 *Tems.*	4	10	8
5	*Jeune.* 4 *Tems.*	4	9	8
D	TRINITE', ..M	4	8	8
7	Norbert.	4	8	8
8		4	7	8
9	Prime, &c.	4	7	8
10	FETE-DIEU, Octave.	4	7	8
11	Barnabé, ..M	4	6	8
12	Jean à Facundo, ..2M	4	6	8
D	2. Antoine de Pade, ..2M	4	6	8
14	Basile, ..M	4	5	8
15	..M	4	5	8
16		4	5	8
17	OCTAVE Fête-Dieu.	4	5	8
18	Margueritte, ..M	4	5	8
19	Julienne, ..M	4	5	8
D	3. ..M	4	5	8
21		4	5	8
22	Paulin.	4	5	8
23	De la Vigile.	4	5	8
24	Jean Baptiste, Octave.	4	6	8
25		4	6	8
26	*Jeune.* Jean et Paul, ..M	4	6	8
D	4. Solem. Jean Bapt. ..M	4	6	8
28	*Jeune.* Léon, ..M	4	6	8
29	Pietre et Paul, Octave.	4	7	8
30	Com. Paul, ..2M	4	7	8

JUILLET a XXXI Jours.

☉ Le 2 à 7h. 26m. du Soir.
☾ Le 9 à 10h. 16m. Matin.
● Le 17 à 3h. 52m. Matin.
☽ Le 25 à 7h. 26m. Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
1	Octave Jean Baptiste, ..M	4	8	8
2	Visitation, ..2M	4	8	8
3	*Canicule commence.*	4	9	8
D	5. ..M	4	9	8
5		4	10	8
6	Octave Apôtres.	4	10	8
7		4	11	8
8	Elisabeth.	4	12	8
9		4	13	8
10	VII Freres Martirs.	4	13	8
D	6. DEDICACE, Octave, ..M	4	14	8
12	Jean Gualbert, ..M	4	15	8
13	Anaclet, ..M	4	16	8
14	Bonaventure, ..M	4	17	8
15	Henry, ..M	4	18	8
16	N. D. du Mont Carmel, ..M	4	18	8
17	Alexis. ..M	4	20	8
D	7. Octave Dedic. Solem. Jacques, ..2M	4	20	8
19	Vincent de Paul.	4	22	8
20	Margueritte.	4	23	8
21	Praxede.	4	24	8
22	Marie Magdeleine.	4	25	8
23	Apollinaire, ..M	4	26	8
24	De la Vigile, ..M	4	27	8
D	8. Jacques. Solem. Anne, ..2M	4	28	8
26	Anne.	4	29	8
27	Pentaléon.	4	30	8
28	Nazaire, &c.	4	32	8
29	Marthe, ..M	4	33	8
30	Abdon et Sennen.	4	34	8
31	Ignace.	4	36	8

AOUST a xxxi Jours.

☉ Le 1 à 2h. 33m. du Matin.
☾ Le 7 à 7h. 15m. du Soir.
● Le 15 à 7h. 35m. du Soir.
☽ Le 23 à 6h. 24m. du Soir.
☉ Le 30 à 10h. 9m. du Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
D	9. Pierre aux Liens, ..3M	4	37	8
2	Etienne.	4	38	8
3	Invent. Etienne.	4	40	8
4	Dominique.	4	41	8
5	N. D. des Neiges.	4	42	8
6	Transfiguration, ..M	4	44	8
7	*Jeune.* Caëton, ..M	4	45	8
D	10. Solem. Laurent.	4	47	8
9	Cyriac, &c. ..2M	4	48	8
10	Laurent Octave.	4	49	8
11	..M *Cannicule fin.*	4	51	8
12	Claire, ..M	4	52	8
13	..M	4	54	8
14	*Jeune.* ..2M	4	55	8
D	11. ASSOMPTION, *Octave* ..M	4	57	8
16	Hiacinte, ..2M	4	59	8
17	Octave Laurent, ..M	5	0	7
18	..M	5	1	7
19		5	3	7
20	Bernard, ..M	5	5	7
21		5	6	7
D	12. Octave Assompt. Sol. Barthel. ..2M	5	8	7
23	Philippe Benitié, ..M	5	9	7
24	Barthelemi.	5	11	7
25	Loüis.	5	12	7
26	Joachin, ..M	5	14	7
27		5	16	7
28	Auguſtin, ..M	5	17	7
D	13. Décol. J. Bapt. Sol. Louïs, ..2M	5	19	7
30	Roſe de Lima, ..M.	5	21	7
31	Raimond Nonnat.	5	22	7

SEPTEMBRE a xxx Jours.

☾ Le 6 à 7h. 33m. du Matin.
● Le 14 à oh. 3m. du Soir.
☽ Le 22 à 3h. 36m. du Matin.
○ Le 28 à 7h. 2m. du Soir.

Jo	FETES.	L	○	C
1	Gîles, ..M	5	24	7
2	FETE DU SACERDOCE.	5	25	7
3	Etienne.	5	27	7
4	De la Ste. Vierge.	5	28	7
D	14. Solem. Nativ. SS. MM. Flavien &c.	5	30	7
6		5	32	7
7		5	33	7
8	NATIVITE'. Octave. ..M	5	35	7
9	..M	5	37	7
10	Nicolas Tolentin. ..M	5	38	7
11	..M	5	40	7
D	15. Nom de Marie. ..M	5	42	7
13		5	43	7
14	Exaltation Ste. Croix. ..M	5	45	7
15	4 *Tems.* Octave Nativ. ..2M	5	47	7
16	Corneil et Cyprien ..M	5	48	7
17	*Jeune.* 4 *Tems.* Stigmates François. ..M	5	50	7
18	*Jeune.* 4 *Tems.* Thom. de Villeneuve. ..M	5	52	7
D	16. Janvier. Sol. Math. ..M	5	53	7
20	Eustache. ..M	5	55	7
21	Mathieu.	5	57	7
22	Maurice. *GEORGE III. couronné.*	5	58	7
23	Lin, ..M	6	0	6
24	N. D. de la Merci.	6	2	6
25	De la Ste. Vierge.	6	3	6
D	17. Sol. Michel. ..M	6	5	6
27	Côme &c.	6	7	6
28	Vinceslas.	6	8	6
29	Michel. *Prs. Char. Augusta né*	6	10	6
30	Jerôme.	6	12	6

OCTOBRE a XXXI Jours.

☾ Le 5 à 11h. 50m. du Soir.
● Le 14 à 4h. 8m. du Matin.
☽ Le 21 à 11h. 42m. du Matin.
⊙ Le 28 à 5h. 37m. du Matin.

Jo	FETES.	L	☉	C
1	Remi.	6	13	6
2	Anges Gardiens.	6	15	6
D	18. Solem. Rosaire, ..M	6	17	6
4	François d'Assise.	6	18	6
5	Placide. &c.	6	20	6
6	Bruno.	6	22	6
7	Marc. ..M	6	23	6
8	Brigitte.	6	25	6
9	Denys. &c.	6	27	6
D	19.	6	28	6
11	François de Borgia.	6	30	6
12		6	32	6
13	Edouard.	6	33	6
14	Caliste.	6	35	6
15	Therese.	6	36	6
16	De la Ste. Vierge.	6	38	6
D	20.	6	40	6
18	Luc.	6	41	6
19	Pierre d'Alcantara.	6	43	6
20	Hedwige.	6	44	6
21	Hilarion. ..M	6	46	6
22		6	48	6
23	De la Ste. Vierge.	6	49	6
D	21. N. D. de la VICTOIRE. ..M	6	51	6
25	Chrisante. &c. *Ina. GEO: III.*	6	52	6
26	Evariste. *GEO: III. proclamé.*	6	54	6
27	De la Vigile.	6	56	6
28	Simon et Jude.	6	57	6
29		6	59	6
30	*Jeune.* De la Vigile.	7	0	5
D	22. Solem. Simon, &c.	7	2	5

NOVEMBRE a xxx Jours.

☾ Le 4 à 7h. 34m. du Soir.
● Le 13 à 7h. 4m. du Soir.
☽ Le 19 à 7h 24m. du Soir.
⊙ Le 26 à 6h. 35m. du Soir.

Jo	FETES.	L	○	C
1	TOUSSAINT, Octave.	7	3	5
2	Trépassés.	7	5	5
3		7	6	5
4	Charles, ..2M	7	8	5
5		7	9	5
6		7	11	5
D	23. ..M	7	12	5
8	Octave Touſſaint, ..M	7	13	5
9	Dédic. Baſilic. Sauv. ..M	7	15	5
10	André Avellin, ..M	7	16	5
11	Martin, ..M	7	17	5
12	Martin Pape.	7	19	5
13	Didace.	7	20	5
D	24.	7	21	5
15	Gertrude.	7	22	5
16		7	24	5
17	Grégoire Thaumaturge.	7	25	5
18	Dedic. Baſilic. Pier.	7	26	5
19	Eliſabeth, ..M	7	27	5
20	*Jeune.* Felix de Vallois.	7	28	5
D	25. Préſentation. Solem. André, ..M	7	30	5
22	Cecile.	7	30	5
23	Clement, ..M	7	32	5
24	Jean de la Croix, ..M	7	33	5
25	Catherine.	7	34	5
26	Pierre d'Alexandrie.	7	35	5
27	De la Ste. Vierge.	7	36	5
D	De l'AVENT.	7	36	5
29	Meſſe de la Vigile, ..2M	7	37	5
30	André, ..M	7	38	5

DECEMBRE, a XXXI Jours.

☾ Le 4 à 5h. 5m. du Soir.
● Le 12 à 8h. 34m. du Soir.
☽ Le 19 à 3h. 32m. du Matin.
⊙ Le 26 à 10h. 59m. du Matin.

Jo	FETES.	L	○	C
1		7	39	5
2	Bibiane, ..M	7	40	5
3	François Xavier, ..M	7	40	5
4	Pierre Chrisologue, ..2M	7	41	5
D	2. Solem. François Xavier, ..2M	7	42	5
6	Nicolas, ..M	7	42	5
7	Ambroise, ..M	7	43	5
8	CONCEPTION Octave, ..M	7	43	5
9	..M	7	44	5
10	..2M	7	44	5
11	Damase, ..2M	7	45	5
D	3. ..M	7	45	5
13	Luce, ..2M	7	45	5
14	..M	7	46	5
15	*Jeune.* 4 *Tems.* Octave Conception, ..M	7	46	5
16	Eusebe, ..M	7	46	5
17	*Jeune.* 4 *Tems.*	7	46	5
18	*Jeune.* 4 *Tems.*	7	46	5
D	4. Solem. Thomas.	7	46	5
20	Messe de la Vigile, ..M *p. c. jour.*	7	46	5
21	Thomas, ..M	7	46	5
22		7	46	5
23		7	46	5
24	*Jeune.* De la Vigile.	7	46	5
25	NOEL, Octave.	7	46	5
D	ETIENNE, Octave, ..M	7	46	5
27	JEAN, Octave, ..2M	7	46	5
28	Innocens, ..3M	7	45	5
29	Thomas, ..4M	7	45	5
30	Du Dimanche dans l'Oct. ..4M	7	45	5
31	Silvestre, ..4M *Rebels defaits.*	7	44	5

OFFICIERS CIVILS de la Province de *QUEBEC.*

Son Excellence FREDERIC HALDIMAND, Gouverneur et Commandant en Chef.

Les Honorables

Henri Hamilton, Ecuier, Lieutenant-gouverneur de la Province.

Nicolas Cox, Ecuier, Lieut. gouv. de Gaſpée.

Jehu Hay, Ecuier, Lieutenant-gouverneur du Détroit.

Patrice Sinclair, Ecuier, Lieutenant-gouverneur de Michilimackinac.

Membres du Conseil Legislatif.

Les Honorables, Ecuiers.

- Henri Hamilton, Preſident,
- Hugues Finlay,
- Thomas Dunn,
- Jacques Cuthbert,
- François Leveſque,
- Edouard Harriſon,
- Jean Collins,
- Adam Mabane,
- George Pownall,
- George Allſopp,
- La Corne St. Luc,
- J. G. C. Delery,
- Conrad Gugy,
- Picotté de Belleſtre,
- Jean Fraſer,
- Henri Caldwell,
- Jean Drummond,
- Guillaume Grant,
- Paul Roc St. Ours,
- François Baby,
- Joſeph de Longueuil,
- Samuel Holland,

Jenkin Williams, Ecuier, *Greffier.*

François Joseph Cugnet, Ecuier, *S. F. et Traducteur.*
Mr. Pierre Mills, *Portier.* Nicolas Davis, *Messager.*

COMMISSAIRES *de la* PAIX.

Henri Hamilton,
Hugues Finlay,
Thomas Dunn,
Jean Collins,
Adam Mabane,
Nicolas Cox,
Gabriel Elzeard Taschereau,
Arent Schuyler Depeyster,
Godefroy Tonnancour,
Henri Caldwell,
Neveu Severre,
Le Comte Dupré,
Edouard Guillaume Gray,
St. George Dupré,
François Baby,
Jenkin Williams,
Pierre Panet,
Jacques M'Gill,
Pierre Meziere,
Pierre Guy,
Thomas Scott,
Jacques Finlay,
Pierre Foretier,
Jacques Stanley Goddard,
Conrad Gugy,
Roc St. Ours,
Chevalier de Niverville,
Joseph de Longueuil,
Joseph Dechambault,
Charles Lanaudiere,
Jean Campbell,
Alexandre Fraser,
Pierre Stuart,

} Ecuiers.

Hertel de Rouville,
Edouard Southouſe,
Patrice Sinclair,
Jacques Lemoine,
Jean Fraſer,
Guillaume Barr,
Jacques Cuthbert,
Jean Schank,
R. B. Lernoult,
Jean M'Comb,
Felix O'Hara,
Thomas Williams,
George Daviſon,
Jean Coffin, *Inſpec. de Police à Quebec,*
Benjamin Frobiſher,
Jehu Hay,

} Ecuiers.

Geo: Pownall, Ecuier, *Secretaire et Greffier.*
Le Chevalier T. Mills, *Receveur-général.*
Guillaume Grant, Ecuier, *Deputé R. G.*
Samuel Holland, Ecuier, *Arpenteur-général.*
Jean Collins, Ecuier, *Député.*
Picotté de Belleſtre, Ecuier, *Grand Voier de Montréal.*
M. Bellefeuille, Ecuier, *Grand Voier des Trois Rivieres.*
Jean Renaud, Ecuier, *Grand Voier de Quebec.*
C. Carleton, Ecuier, *Inſpecteur des Forêts.*
Lieut. Col. Campbell, *Surintendant des Sauvages.*
T. Faunce, Ecuier, *Officier de Marine.*
Capt. Jacques Froſt, *Capitaine du Port.*
R. Cumberland, Ecuier, *Agent Provincial.*
J. Duval, *Inſpecteur des Marchés à Quebec.*

COUR D'APELS.

Le Gouverneur, Lieutenant-gouverneur, ou le Juge en chef, avec cinq ou plus des Membres du Conſeil (les Juges qui auparavant ont entendu et décidé la cauſe exceptés) } Juges.
Ja: Shepherd, Ecuier, *Greffier.*

COUR SUPREME.

Les H. { A. Mabane, T. Dunn, J. Williams, } Ecuiers, *Commissaires pour faire les fonctions du Juge en chef.*

Jas. Monk, Ecuier, *Avocat-général.*
J. Williams, Ecuier, *Solliciteur-général.*
Wm. Pollock, Ecuier, *Clerc de la Couronne.*
Mr. D. Gallwey, *Interprête.*

COUR DE VICE-AMIRAUTE'.

P. Livius, Ecuier, L. L. D. *Juge.*
D. Lynd, Ecuier, *Greffier.*
Mr. L. Smith, *Maréchal.*

DISTRICT DE QUEBEC.

COUR *des* PREROGATIVES.

Les H. { A. Mabane, T. Dunn, P. Panet, } Ecuiers, *Juges.*

R. Murray, Ecuier, *Greffier de la dite Cour.*

COUR *des* PLAIDOIERS-COMMUNS.

Les H. { A. Mabane, T. Dunn, P. Panet, } Ecuiers, *Juges.*

D. Lynd, et P. L. Panet, Ecuiers, *Greffiers.*
Ja: Shepherd, Ecuier, *Sheriff.*
D. Lynd, Ecuier, *Coroner.*
D. Lynd, Ecuier, *Greffier de la Paix.*
M. J. Brown, *Crieur.*

DISTRICT *de* MONTREAL.

COUR des PREROGATIVES.

Les H. { J. Fraser, E. Southouse, H. de Rouville, } Ecuiers, *Juges.*

Cour des Plaidoiers-Communs.

Les H. { J. Fraſer, E. Southouſe, H. de Rouville, } Ecuiers, *Juges.*

J. Burke;—Lepailleur, Ecuiers, *Greffiers d'icelles.*

E. G. Gray, Ecuier, *Sheriff.*

J. Burke, Ecuier, *Coroner.*

J. Burk, —Lepailleur, } Ecuiers, *Greffiers de la Paix.*

Séances des Cours de Juſtice dans la Province de Québec.

Cour d'Apels.

Le premier Lundi de chaque mois pendant toute l'année, et continue à ſieger chaque mois tant que l'affaire portée devant elle l'exige.

Cour du Banc du Roi.

Dans la ville de Québec, ſe tient le premier Mardi du mois de Mai, et le premier Mardi du mois de Novembre. Dans la ville de Montreal, le premier Lundi de Mars, et le premier Lundi de Septembre.

Deux Cours de Plaidoiers-communs, l'une pour le Diſtrict de Québec, l'autre pour celui de Montréal.

Siégent au moins un jour chaque ſemaine dans chacune des dites Villes reſpectivement, pour la déciſion des Cauſes dont la valeur en litige excéde Dix Livres Sterling; et un autre jour chaque ſemaine, pour la déciſion des Cauſes dont la valeur en litige eſt de Dix Livres Sterling ou au-deſſous. Ces deux Cours continuent ainſi leurs ſéances toute l'année; à l'exception de trois ſemaines dans le tems des ſémences, un mois dans celui de la recolte, et quinze jours à Noël et à Pâques; à l'exception auſſi des vacances fixées par les Juges pour faire leurs tournées deux fois par an dans leurs diſtricts reſpectifs.

Cours de Séances générales de Quartier de la Paix, à Québec *et à* Montréal.

Se tiennent les seconds Mardis des mois de Janvier, d'Avril, de Juillet et d'Octobre, tous les ans.

Liste des NOTAIRES *en la Province de* Québec.

Pour la PROVINCE

Jean Antoine Panet,
M. A. Berthelot d'Artigny,
Jacques Pinguet,
Charles Stuart,
Louis Deschenaux,
Jean Baptiste Badeau,
François Dominique Rousseau,
Jean Cherrie,
Edward William Gray,
Pierre Meziere,
Simon Sanguinet,
Pierre Landrieve,
Pierre Louis Panet,
Antoine Foucher,
A. Dumas,
A. Davidson,
T. Walker.

DISTRICT de QUEBEC.

Pour le District,	— *L. Robin.*
Pour les paroisses de Beaumont, St. Charles, S. Vallier, Berthier, S. François, S. Pierre, et S. Thomas,	*J. Riverin.*
Les paroisses de Cap St. Ignace, l'Islet, St. Jean et St. Roc,	*L. C. de Conscient dit St. Aubin.*
Cap St. Ignace, St. Jean, l'Islet, St. Roc, S. Anne, Riviere Ouelle, Kamouraska, et les autres paroisses au-dessous,	*Louis Cazes.*
St. Ange Gardien, Chateau Riché, S. Anne, S. Joachim, S. Ferreol, et les paroisses de l'Isle d'Orleans,	*Antoine Crespin.*

Chateau Riché,	*A. Crepin, junr.*
La Petite Riviere, la Baye St. Paul, les Eboulemens, l'Iſle aux Coudres et la Malbaye,	*Jean Neron.*
Ste. Marie, St. Joſeph, St. François, N. Beauce, paroiſſes Pointe Levy, St. Nicolas, les paroiſſes de l'Iſle d'Orleans et celles de la Seigneurie de Beauport et Gauderville,	*Louis Miray.*
Paroiſſes de Charleſbourg, Lorette et St. Auguſtin,	*J. Bte. Panet.*
Pointe aux Trembles, les Ecureuils, Jacques Cartier, Deſchambault et Grondines au Nord du fleuve, et pour Ste. Croix et Lotbiniere au Sud du dit fleuve,	*Jean Perrault.*
S. Anne, Batiſcan, Champlain, et Cap la Madelaine du côté du Nord du fleuve, et pour St. Jean, St. Pierre les Becquets et Gentilly, au Sud du dit fleuve,	*Charles Lewrard.*
Kamouraſka, Rimouſki incluſive,	— *Jacques Colin.*

DISTRICT de MONTREAL.

Ville et Diſtrict de MONTREAL,	*Jean Deliſle, François Le Guay, Jean Gerbrand Beek, Antoine Grizé, Louis Joſeph Souprat, Mathurin Bouvet, Barthelemi Faribault, Monſr. Maillet, Edme Henry,* et *J. Burke.*
Riviere Chambly,	*Marin Jehanne.*
Varennes, Vercheres et Contrecœur,	*P. C. Duvernay.*
Seigneurie de la prairie la Madelaine	*Pierre Lalanne.*
Baie de Nicolet, St. François, Yamaſka et Sorel,	*Antoine Robin.*

Isle Jesus, Terrebonne, la Chenaye, Mille Isles et Riviere du Chêne,	*Jacques Dufaut*
Soulange, Vaudreuil, Isle Perrot, Chateauguay et Ste. Anne,	*Joseph Gabrion.*
Seigneuries de Rouville, De Lorme, Belœil et St. Charles,	*C. E. le Tétu.*
L'Assomption et dependances,	——*Saupin.*
Boucherville,	*François Racicot.*
Boucherville,	*L.L. Chalons, fils*
Pour les paroisses au Sud du fleuve, de Chateauguay à Sorel, la baronie de Longueuil incluse, mais la seigneurie de Belœil exceptée,	*Mich. Gaucelin Gaucher.*
Machiche, Riviere du Loup, et la Pointe du Lac,	*B. Le Roy.*
St. Ours, St. Denis et St. Charles, Riviere Chambly,	*Charles Porlier.*

OFFICIERS *de la* DOUANE *dans la Province de* QUEBEC.

THOMAS AINSLIE, Ecuier, Collecteur.
Thomas Scott, Ecuier, Contrôleur.
Mr. Lauchlin Smith, } Visiteurs.
Mr. Peter Mills, }
James Todd, } Commis.
William Carey, }
Phillip Loch, Ecuier, Inspecteur à Montréal.
Mr. J. G. Beek, Visiteur à ditto.
Felix O'Hara, Ecuier, Député-collecteur à Gaspé.

OFFICIERS *du* BUREAU *de la* POSTE.

HUGH FINLAY, Ecuier, Co-député Directeur-général de la Poste pour le District du Nord de l'Amérique Septentrionale, et Directeur de la Poste dans la Province de Quebec.
Edward William Gray, Ecuier, Député à Montréal.

Mr. Samuel Sills, Député aux Trois-Rivieres.
Mr. Louis Aimé, Député à Berthier.

N. B. *Le Courier part de* Québec, *et de* Montréal *tous les Lundis et Jeudis à quatre heures après midi, et arrive aux dits endroits tous les Mercredis et Samedis, si le tems le permet.*

Taxe des Prix *à paier, et* Distances *de* Poste *en* Poste *entre* Québec *et* Montréal.

Noms des Maitres de Poste et des endroits de relais. *Par les Régulations de la Police, tous ceux qui louent des chevaux et voitures à Québec doivent se conformer à l'Ordonnance concernant la Poste.*	*Distance en lieues.*	*Taxe d'Eté.*	*Taxe d'Hiver.*
		ſ. d.	ſ. d.
De Québec chez (a) Voyer à la vieille Lorette - - - - -	3	7 6	
De Voyer chez Gingras à S. Auguſtin	3 *et demie.*	3 6	
De Gingras chez Grenier à la Pointe aux Trembles, - - - -	1 *et demie.*	1 6	
De Grenier chez Dubuës à ditto,	2	2	
De Dubuës à la Riviere de Jacques Cartier, - - - - -	2 *et demie.*	2 6	
De Dubuës chez Godin, en-de-çà de la riviere, - - - - -	2		2
De Godin chez Marcot à Cap Santé,	2 *et demie.*		2 6
De Pichay à l'oueſt de Jacques Cartier, chez Marcot, - -	2	2	

(a) *Le prémier relais ſuivant la loi eſt taxé à* 5ſ. *les Juges de Paix dans leurs ſéances en conſidération de la chereté des fourages et des mauvais chemins, l'ont augmenté à* 7ſ6. *Voyer n'a droit de demander ſuivant la loi que* 3ſ. *pour mener en ville, mais tout le monde lui en paie quatre, pour les raiſons ſuſ-mentionnées.*

Noms des MAITRES de POSTE et des endroits de relais.	Distance en lieues.	Taxe d'Eté.	Taxe d'Hiver.
	Lieues.	*l. d.*	*l. d.*
De Marcot chez (b) Beliſle à Deſchambault, - - -	3	3	
De Beliſle chez Rolet aux Grondines,	2 *et demie.*	2 6	
De Rolet chez (c) Boiſvert bout de l'Oueſt des Grondines, - -	2	2	
De Boiſvert à la Riviere de Ste. Anne	2	2	2 3
De Joſeph Goin Maitre de Poſte à Ste. Anne,			
N. B. Une très bonne maiſon, bons lits, et des gens obligeans. Il mene ſeulement en deſcendant chez Boiſvert.	2		
De (d) Perin du côté de l'Oueſt de la riviere Ste. Anne, chez Guillette à Batiſcan, - - -	2	2	2 3
De Goin au côté de l'Oueſt de la riviere de Batiſcan chez Brunel,	2	2	
De Brunel à Champlain chez Lacroix	2 *et demie.*	2 6	
De Lacroix chez (e) Rocheleau au Cap la Madelaine, - -	2	2	

(b) *C'eſt une très bonne maiſon, on y trouve d'excellens lits.*

(c) *Boiſvert traverſe la riviere Ste. Anne en hiver, et mène juſques chez Perin. En deſcendant de Montréal le relais ſe prend chez Joſeph Goin à Ste. Anne, qui a une bonne maiſon chaude et des lits très propres, les hôtes ſont obligeans; c'eſt une très bonne couchée où l'on peut avoir le meilleur Thé et Caffé pour déjeuner.*

(d) *Perin traverſe la riviere de Batiſcan ſur la glace en hiver, et s'arrête chez Goin.*

(e) *La maiſon de Rocheleau, au Cap, eſt une des meilleures qu'on trouve ſur toute cette route, et un très bon endroit pour y arrêter.*

Noms des MAITRES de POSTE et des endroits de relais.	Distance en lieues.	Taxe d'Eté.	Taxe d'Hiver.
		ſ. d.	ſ. d.
De Rocheleau chez Brown aux 3 rois Rivieres,	Lieues. 2 et demie.	2 6	
La plûpart des voïageurs préferent d'aller ce relais par eau, la taxe pour une ou deux perſonnes eſt 2ſ6.			
De (f) Brown chez Panneton à la Pointe du Lac,	3	4	
De Panneton chez Le Sieur à Machiche,	3	3	
De Le Sieur chez Forbes à la Riviere du Loup,	3	3	
De Forbes, chez (g) Belair, à Maſkinongé,	2	2	
De Belair chez Lavanture à Neuyorque	3 et 1quart	3 3	
De Lavanture chez Généreux à Berthier	4	4	
De Généreux chez (h) Lafontaine à Dautray,	2 et demie.	2 6	
De Lafontaine chez Robillard à la Valtrie,	3 et demie.	3 6	
De Robillard chez (i) Larche à St. Sulpice,	2 et demie.	2 6	

(f) *Une très bonne auberge et de bons lits.*

(g) *Une bonne maiſon et de bons lits.*

(h) *Un très bon endroit pour coucher.*

(i) *Larche traverſe la riviere en hiver chez Dubreuil, au bout de l'iſle de Montréal, et on lui paie 2ſ6.*

Noms des MAITRES *de* POSTE *et des endroits de relais.*	*Distance en lieues.*	*Taxe d'Eté.*	*Taxe d'Hiver.*
	Lieues.	*ſ. d.*	*ſ. d.*
De Larche chez Deſchamps à Repentigny - - - - -	2	2	2 6
De Dubreuil bout de l'Iſle de Montreal, chez (k) Poitras à la Pointe aux Trembles, - - -	2 *et demie.*	2 6	
De Poitras à Montréal, - - -	3	5	

N. B. *Ceux qui préferent de voïager dans leurs propres voitures paieront 4 ſols par lieue en ſus de la taxe, l'orſqu'ils ne ſeront menés que par un cheval, et un demi chelin par chaque cheval lorſqu'ils en prendront plus qu'un.*

Maiſons de Poſte depuis Montréal *juſqu'à* St. Jean, *et de là à* Sorel, *établies en Juillet*, 1780.

PAROISSES.	*Maitres de Poſte.*	*prix ſ. d.*	*Diſtance Suputée. Lieues.*
Traverſe de Montréal dans un Bateau au côté opoſé, et marche de là à ‡ Longueuil.	Boutheiller	—	1 tiers
Chambly - - -	———	4 6	4 et demie
St. Jean - - -	Richard Gill	4	4
De Chambly à Belœil	Capt. Foiſy	4	4

(k) *En conſidération des mauvais chemins entre la maiſon de Poitras et Montréal, perſonne ne refuſe de lui paier 5ſ.*

‡ *Comme le chemin eſt extrêmement mauvais entre* Longueuil *et* Chambly, *et que ce relais eſt très long; il eſt rare que le même cheval puiſſe tirer une calêche tout ce chemin; c'eſt pourquoi qu'il eſt preſque toujours néceſſaire d'avoir deux chevaux, en ce cas le prix eſt de 6ſ 9.*

Paroisses.	Maitres de Poste.	prix s. d.	Distance Suputée.
St. Charles - - -	Tetreau	2	2 lieues.
Un mile pour aller au passage - - -			
Traverse - - -	J. B. Tetreau		1 tiers
St. Denis - - -	L. Gadbois	3	3 lieues
St. Ours - - -	P. Lanchevin	3	3
Sorel - - - -	P. Antaya	3	3

Les Traverses *se paient separément des* Postes.

	Une Caleche.	ditto à deux chevaux.	Cheval et Cavalier.
Passage de Jac. Cartier,	18 sols	24 sols.	9 sols.
De Ste. Anne,	15	20	8
De Batiscan,	15	20	8
De Champlain,	6	9	8
Des Chenaux,	18	24	9
De Repentigny au bout de l'Isle de Montreal,	60	60	40

ABSTRAITS de l'ORDONNANCE *concernant la* POSTE.

LES Maitres de Poste doivent fournir des chevaux et voitures aussitôt qu'ils en sont requis; s'ils detiennent un voïageur plus d'un quart d'heure dans le jour, ou une demie heure dans la nuit, et s'ils ne menent pas à raison de deux lieues par heure (quand les chemins le permettent) ils paieront une amende de dix Shelings pour chaque contravention.

Une voiture tirée par un seul cheval sera païé à raison d'un Sheling par lieue—lorsqu'il y aura deux chevaux 1s6.

Ceux qui voïageront avec leurs propres voitures paieront 1s2 par lieue lorsqu'elle sera tirée par un cheval de Poste et 1s6 quand il y aura deux chevaux.

Une perſonne qui voïagera ſeule poura porter 100lb. peſant de bagage—Deux perſonnes dans la même voiture pourront avoir 35lb. peſant de bagage chacune.

Une charette ou traine priſe à louage pour tranſporter du butin de ſurplus, ſera païé à raiſon de 9*d* par lieue, et portera, s'il eſt requis, 600lb peſant.

Un cheval de ſelle pour un domeſtique ſuivant une caleche, ou pour quelqu'autre perſonne accompagnant une caleche, ſera païé à raiſon de *ſix pennies* par lieue.

Nul Maitre de Poſte ne menera, ſous quelque pretexte que ce ſoit, au-delà des limites qui lui ſont aſſignées, ſous peine d'un Sheling par chaque lieue qu'il paſſera la prochaine maiſon de Poſte, excepté quand on n'y poura point trouver de voiture, auquel cas il eſt requis de pourſuivre.

Les bateliers ne doivent pas detenir les voyageurs : ils ſont obligés d'entretenir de bons bacs, bateaux et canots où il eſt néceſſaire, ſous peine de dix Shillings.

Les Commiſſaires de Paix ſont requis de lever ces amendes par Warrants, ſur le ſerment d'un ou de pluſieurs témoins digne de foi.

Il eſt ordonné que chaque Maitre de Poſte ait l'Ordonnance qui fait les reglemens de la Poſte, affichée dans ſa maiſon, pour l'inſpection du public, avec l'avertiſſement ſuivant, publié par ordre de ſon Excellence le Général et ſigné par le Deputé Directeur Général de la Poſte, auquel le Gouverneur a donné autorité de maintenir le bon ordre parmi les Maitres de Poſte en cette province; conſéquemment ſi un Maitre de Poſte maltraitait un voyageur en quelque maniere, il faudrait en porter plainte incontinent au dit Directeur, pour que le delinquent ſoit traité ſuivant qu'il le merite, afin d'éviter ſemblables fautes de la part des autres.

AVERTISSEMENT.

LES Maitres de Poſte ſont par le préſent ſtrictement requis de faire leur devoir avec prompti-

tude et bonne volonté, conformement à l'Ordonnance du 9 *Mars*, 1780—et si dans la suite ils reçoivent quelque mauvais traitement des Voiageurs, qu'ils en fassent sans aucun delai leur déclaration, en spécifiant les noms de ceux qui les auront insulté, afin d'obtenir satisfaction.

Chaque Maitre de Poste est de plus requis d'apposer dans quelque endroit visible de sa Maison l'Ordonnance sus-mentionnée tout au long, en Anglois et en François, avec le présent Avertissement.

Par Ordre de Son Excellence,

HUGH FINLAY, D. D. G. P.

Du BUREAU *de la* POSTE, *le* 10 *de Decembre*, 1783.

LES Messieurs qui voiagent frequemment entre *Québec* et *Montréal*, sçavent que la Poste est un établissement des plus utils et des plus commodes; sans elle il y auroit beaucoup de delais et d'impositions sur le chemin: Il n'y auroit pas moïen d'avancer dans certains tems et certaines saisons, sçavoir, dans les tems des labours, des semences et des recoltes, et en toutes saisons lorsque le tems est mauvais, les nuits noires et les chemins bourbeux.

Les Maitres de Poste se sont plaints depuis longtems d'une pratique injurieuse qui s'est insinuée et qui augmente journellement.

Dans les saisons que les habitans n'ont que peu à à faire, quelques Messieurs pour épargner deux ou peut-être quatre sols par lieue, ou pour se dispenser de la peine de changer de voiture, engagent des habitans à les mener quatre, six, ou huit lieues de suite, en passant les Postes. Les Maitres de Poste observent, qu'ils sont obligés de garder un certain nombre de chevaux, et de se garnir de voitures convenables; mais que leur chevaux restent à rien faire dans leur écuries à gros fraix, tandis qu'on permet aux habitans de leur ôter le pain de la bouche, lorsque les tems sont

beaux

beaux et les chemins bons; mais quand ils ſont perilleux et qu'on ne peut mener qu'avec difficulté, il faut alors que les Poſtes marchent; perſonne ne paſſe les Maiſons de Poſte en ces tems.—Ils obſervent, et cela avec juſtice, qu'ils doivent avoir le bon avec le mauvais, et ils diſent qu'à moins que cette façon d'agir, qu'on ne peut ſe diſpenſer de blamer, ne ſoit découragée, les Poſtes tomberont à terre, et tous ceux qui voiageront ſeront ſous le pouvoir des habitans, qui extorqueront ce qu'il leur plaira, et qui ne meneront que quand ils voudront.

Un peu d'attention à ce ſujet, diſpoſera ceux qui ont coutume de paſſer les Maiſons de Poſte, de faire à l'avenir comme ils voudroient qu'on leur fit.

La pitoïable conſidération d'épargner quelques ſols, et le motif intéreſſé de ſe procurer un peu plus d'aiſance, diſparoîtront en conſiderant, que la pratique dont on ſe plaint, privera le public à la fin des avantages provenans d'une Poſte bien réglée.

Il a été trouvé néceſſaire de décharger *François Barribeau*, de *Ste. Anne*, du ſervice;—le public ne perdra rien par ce changement; *Joſeph Gouin* qui y eſt établi Maitre de Poſte à ſa place, a de bons chevaux, et de bonnes voitures; il a une maiſon excellente, de bons lits bien propres, et lui, et tous les gens qu'il a autour de lui, ſont obligeans; il n'y a point une meilleure Poſte entre *Québec* et *Montréal*; on eſpere que le public favoriſera cet homme, qui fut preſſé d'accepter l'emploi, après qu'il eut été offert au Capitaine *Joſeph Goin*, qui declara ſon incapacité de ſervir en qualité de Maitre de Poſte par raiſon du mauvais état de ſa ſanté.

HUGH FINLAY.

POST-OFFICE, 10*th December*, 1783.

THE Gentlemen who travel frequently between *Québec* and *Montreal*, know that the Poſt is a moſt uſeful and convenient eſtabliſhment; without it there

there would be great delay and much impoſition on the road: indeed there would be no getting forward at certain times and ſeaſons, viz. in plowing time, ſeed time, and in harveſt, and in all ſeaſons when the weather is bad, in dark nights, and when the roads are deep.

The Maitres de Poſte have long complained of an injurious practice which has crept in, and which encreaſes.

In the ſeaſons when the country people have but little to do, ſome Gentlemen, to ſave a penny or two pence per league, or to ſave themſelves from the trouble of changing carriages often, engage habitans to carry them four, ſix, or eight leagues on a ſtretch, paſſing the Poſt-houſes. The Maitres de Poſte obſerve, that they are obliged to keep a certain number of horſes, and provide proper carriages, but that their horſes ſtand idle in their ſtables at great expence whilſt the habitans are permitted to take the bread out of their mouths, when the weather is fine and the roads good; but whenever it is perilous and a hardſhip to drive, they are obliged to turn out; no perſon paſſes a Poſt-houſe at theſe times.—They very juſtly obſerve, they ought to have the good with the bad, and they ſay, that unleſs this blameable practice is diſcouraged, the Poſt will fall to the ground: Then will all travellers come under the power of the country people, who will exact juſt what they pleaſe, and drive but when they will.

A little attention to this matter, will diſpoſe thoſe who have made a practice of paſſing the Poſt-houſes, to do as they would be done by.

The paltry conſideration of ſaving a few pence, or the ſelfiſh motive of more eaſe, will vaniſh when one conſiders that the practice complained of will in the end deprive the public of the great benefits ariſing from a well regulated Poſt.

It

It has been found neceſſary to diſcharge *François Barribeau*, of *Ste. Anne*, from the ſervice; the public will loſe nothing by that change; *Joſeph Goin*, who is appointed Maitre de Poſte in his ſtead, has good horſes and carriages, he has an excellent warm houſe, good clean beds, and he and all the people about him are obliging—there is not a better ſtage between Quebec and Montreal: It is hoped that the public will countenance this man, who was preſſed to accept the employment, after it had been offered to Captain *Joſeph Goin*, who declared his incapacity to ſerve as Maitre de Poſte on account of his ill ſtate of health.

HUGH FINLAY.

CATALOGUE *du Clergé Séculier et Régulier du Diocèſe de* Québec.

Mgr. JEAN OLIVIER BRIAND, Evêque de Québec.
Mgr. LOUIS PHILIPPE MARIOCHAUX d'ESGLIS, Evêque de Doryllée, Coadjuteur de Québec.

M. Gravé,
M. St. Onge,
M. Montgolfier,
M. Hubert,
} Vicaires Généraux.

GOUVERNEMENT de QUEBEC.

EN LA VILLE.

M. Auguſtin Hubert, Curé,
M. Lefebvre,
M. Chauvet,
} Vicaires.

Au Séminaire.

M. Bedard, Supérieur.
M. Gravé.
M. La Haille.
M. Chauvaux.
M. Paquet.
M. Robert.

Aux Jéſuites.

Le R. Pere de Glapion, Supérieur.
Le Pere Caſot,

Aux

Aux Récollets.

Le R. Pere Berey, Supérieur et Commissaire-général.
Le Pere Isidore. | Le Pere le Simple.

A l'Hôpital Général.

M. Raizene, Chapelain.

En l'Isle d'Orléans.

Mgr. d'Esglis, St. Pierre et St. Laurent.
M. Hamel, Vicaire de Mgr. d'Esglis.
M. Guichaux, Ste. Famille.
M. Le Guern, St. François.
M. Pinet, St. Jean.

Côté du Sud du Fleuve.

M. Dubois, Bécancour.
Le P. Louis, Récollet, St. Jean, St. Pierre et Gentilly.
M. Gatien, Lotbiniere.
M. Louis Hubert, Ste. Croix.
M. Noël, St. Antoine.
M. Griault, St. Nicolas.
M. Verreau, l'ainé, Ste. Marie.
M. Jean, St. François et St. Joseph.
M. Vesina, St. Henri.
M. Berthiaume, Pointe Lévi et Beaumont.
M. Sarault, St. Charles.
M. Roy, St. Gervais et Protais.
M. Lagroix, St. Michel.
M. Garrault, St. Vallier et Berthier.
M. Bedard, St. François et St. Pierre.
M. Perrault, le jeune, St. Thomas.
M. Panet, le jeune, l'Islet.
M. Paquet, le Cap St. Ignance et l'Isle aux Oies.
M. Verreau, le jeune, St. Roch.
M. Faucher, St. Jean-port-joli.
M. Lefebvre, Ste. Anne.
M. Panet, l'ainé, Riviere Ouelle.
M. Truteau, Kamouraska.
M. Leclerc, Cacouna, l'Isle Verte et Rimouski.

M.

M. Le Roux, Iſles de la Magdelaine.
M. Bourg, Riviere St. Jean, Acadie, Baie des Chaleurs et Gaſpé.
M. M'Donald, Iſle St. Jean.

Côté du Nord du Fleuve.

M. Parent, Tadouſſac.
M. Compain, Iſle aux Coudres, Eboulemens, et Malbaie.
M. Gagnon, Baie St. Paul et Petite Riviere.
M. Corbin, St. Joachim.
M. Dérome, Ste. Anne et St. Ferréol.
M. René Hubert, Chateau Riché et Ange Gardien.
M. Renaud, Beauport.
M. Borel, Charleſbourg.
Le P. Girouſt, Jéſuite, Nouvelle Laurette.
M. De Lotbiniere, Ancienne Lauretta.
M. Deſchenaux, Ste. Foi.
M. Beriau, St. Auguſtin.
M. Bailly, Pointe aux Trembles et Ecureuils.
M. Filion, Cap Santé.
M. Labadie, Deſchambault.
M. Guay, Ste. Anne et Grondines.
M. Huot, Baptiſtkan, Champlain, Ste. Génévieve, et Riviere des Envies.

GOUVERNEMENT de MONTREAL.

EN LA VILLE.

Au Séminaire.

M. Montgolfier, Supérieur du Séminaire, Curé.
M. Guay, | M. Dézery,
M. Poncin, | M. Guillemin,
M. Robert, | M. Dufau,
M. Braſſier, | M. Ecuyer.

Au Collége.

M. Curateau.

Aux Jéſuites.

Le R. P. Well, Supérieur.

Aux Récollets.

Le R. Pere Théodore, Supérieur.

Paroiſſes

Paroisses de l'Isle de Montréal.

M. Gallet, Lachine.
M. Conefroy, Pointe Claire.
M. Besson, Ste. Genevieve et Ste. Anne.
M. Bauzel, St. Laurent.
M. Fortin, Sault aux Récollets et Riviere des Prairies.
M. Racine, Pointe aux Trembles et Longue Pointe.

De l'Isle Jesus.

M. Marchant, St. François.
M. Renoyer, St. Vincent de Paul.
M. Lemaire, St. Martin et Ste. Rose.

Côté du Nord du Fleuve.

EN LA VILLE DES TROIS-RIVIERES.

M. St. Onge, desservant le Cap de la Magdelaine et la Pointe du Lac.
M. Mailloux, Curé des Trois-Rivieres.
M. Bertrand, Yamachiche.
Le P. Petrimoult, Récollet, Riviere du Loup.
M. Rinfret, Maskinongé.
M. Catin, St. Cuthbert.
M. Pouget, Berthier et la Noray.
M. St. Germain, Repentigny et St. Sulpice.
M. Archambault, la Valtrie et St. Paul.
M. Petrimoult, St. Pierre du Portage à l'Assomption.
M. Bro, St. Jacques de la Nouvelle Acadie.
M. Foucher, St. Henri de la Mascouche.
M. Beaumont, la Chenaye.
M. Proult, Terrebonne.
M. Perrault, l'ainé, Riviere du Chêne et Blainville.
Mrs. Guichard, Lagarde, et Brun, Lac des deux Montagnes.
Mrs. Hubert et Payet, au Detroit, &c.

Côté du Sud du Fleuve.

M. Deguyre, St. Michel de Vaudreuil.
M. Denau, Soulange et l'Isle Perot.
M. Dumouchel, Chateauguai, Sault St. Louis, et St. Regis.
M. Gamelin, St. Philippe et St. Constant.

M. Filiau, la Prairie.
M. Demeulle, Longueuil.
M. Dufroſt, Boucherville.
M. Duburon, Varennes.
M. Carpentier, Vercheres.
M. Kimbert, Contrecœur.
M. Martel, le jeune, Sorel et l'Iſle du Pas.
Le P. Chriſoſtome, Récollet, Maſka.
M. Lenoir, St. François.
M. Braſſard, Nicolet et Baie du Fevre.

En la Riviere Chambly.

M. Menard, Chambly.
M. Picard, Pointe-Olivier.
M. Du Rouvray, St. Hyacinthe.
M. Noiſeux, St. Mathieu de Beloil.
M. Martel, l'aîné, St. Charles.
M. Gervaiſe, St. Antoine.
M. Cherrier, St. Denis.
M. Porlier, St. Ours.

Clergé de l'Egliſe Anglicane dans la Province de Québec.

David François de Monmollin, Recteur de Québec.
David Chabrand De l'Iſle, Recteur de Montréal.
Jean Baptiſte Leger Veyſſiere, Recteur des Trois-Rivieres.
James Tanſwell, Maitre de l'Academie de Quebec.

Extrait des Etrennes Mignones *de* Paris, *pour l'année* 1782.

RECETTE *contre les* CHENILLES.

Mettés du ſavon noir une quantité ſuffiſante dans de l'eau, pour le faire bien mouſſer; prenés enſuite un goupillon avec lequel vous aſpergerés les plantes ou arbres couverts de Chenilles; on aſſure que cette eau les fait crever promptement.

Meſſire AUGUSTIN DAVID HUBERT, *Curé de* Québec, *a fait au* Prône *le Dimanche* 23 *Novembre, le Diſcours ſuivant :*

JE vois, mes freres, avec d'autant plus de douleur, la Picote ſe repandre dans cette ville, que je crains qu'on ne puiſſe détruire facilement ce préjugé ſi enraciné qui eſt de faire ſuer les enfants attaqués de cette maladie, et de les tenir jour et nuit dans une chaleur exceſſive : c'eſt une erreur, mes freres, dont de triſtes exemples, n'ont que trop prouvé le danger. Il eſt certain que le vin, les liqueurs, l'air chaud, les couvertures peſantes, fauchent annuellement des milliers d'enfants qui auroient été guéris ſi on ne leur avoit donné que de l'eau pure. Ce n'eſt point ici le lieu de vous indiquer la maniere de traiter cette maladie ; vous pouvés conſulter tous les docteurs François et Anglois, qui tous s'accordent en ce point de faire obſerver exactement aux enfants un regime rafraichiſſant, de leur donner des legumes et laitages pour nourriture, de leur faire prendre l'air tous les jours avant l'éruption, et ſurtout dans les accès de fievre, et les ſyncopes où ils tombent quelque fois ; de leur retrancher toute eſpèce de viande ; de les tenir aux fraix pendant l'éruption, et de changer ſouvent l'air, en ouvrant les portes ou les fenêtres ; de les tenir propres et de les changer ſouvent de linges ; de leur donner pour toute boiſſon de l'eau ou du petit lait, ou du lait de beurre. Il eſt néceſſaire de les purger doucement de tems en tems avant et après la Picote ; pour cela adreſſés vous aux medecins qui leur donneront les remedes les plus ſimples. On a crû que vous ſeriés dociles à mes avis, et que vous abandonneriés abſolument l'ancienne methode de traiter cette maladie, qui l'a toujours rendu ſi meurtriere, pour vous attacher à cette nouvelle que je vous indique, et dont on éprouve tous les jours les bons effets. C'eſt à la recommandation de graves ma-

giſtrats de cette ville, et par amour pour l'humanité que je vous donne ces conſeils. Si vous voulés ſuivre ces directions qui ſont très aiſées, vous diminuerés certainement les ravages de cette maladie. Quelques-uns en profiteront ſans doute, car il y en a qui ſont extrêmement ſenſés, et rempli d'un veritable amour paternel; mais auſſi il y en a d'autres qui ſont trop bruts pour en ſentir l'utilité, et trop feroçes pour donner quelques ſoins à leurs familles.

PARIS.

Promotion de Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit, du 8 Juin, 1783.

M. M. Le Duc de Bethune,
Le Duc de Lavauguyon,
Le Comte de Tavanne,
Le Comte d'Eſcars,
Le Comte de Vaudreuil,
Le Chevalier de Cruſſol,
Le Comte de Guiſchen,
Le Marquis de Jaucourt,
Clermont d'Amboiſe,
Vintimille,
De Guignes,
D'Ecquevilly,
Eſtherazy,
Monteſquiou,
La Salle,
Damas De Crux,
Montmorin,
Chabot,
Marquis De Bouilli,
Le Comte De Rochambeau,
Le Comte d'Affry,
Langeron.

Promotion de Maréchaux de France, du 12 Juin, 1783.

M. M. Le Comte De Mailly,
Le Marquis d'Aubeterre,

Le Prince de Beauvaux,
Le Marquis de Caſtries,
Le Duc de Croi,
Le Duc de Laval,
Le Comte de Vaux,
Le Marquis Deſegur,
Le Comte de Stainville,
Le Marquis de Levis.

Le Roi a nommé le Chevalier le Gardeur de Repantigny, Commandant-general de la Côte d'Affrique, du Sénégal, et dependance.

ANECDOTE MODERNE.

QUOIQUE les hiſtoires anciennes et modernes nous fourniſſent des traits qui attirent avec juſte droit notre admiration et nos applaudiſſements; néanmoins le recit de l'anecdote ſuivante plaira d'autant plus à nos lecteurs, qu'elle renferme en même tems un exemple d'un courage inflexible à tous obſtacles, et un modele d'humanité la plus déſintereſſée, et qui n'a pour guide que le deſir de ſauver la vie a des malheureux compatriotes expoſés à un danger qui paroiſſoit inévitable à tous autres qu'au courageux Bouſſard.—Enfin nous ſerons ravis de voir le courage et le merite honorés et recompenſés dans une perſonne d'une condition commune.

Extrait d'une lettre de Mr. De Croſne, Intendant à Rouen, à Mr. Necker, Contrôleur Général des Finances en France, en datte du 17 Decembre, 1777.

" LE 31 Aouſt dernier, vers neuf heures du ſoir, un vaiſſeau de la Rochelle, chargé de ſel, aïant huit perſonnes d'equipage et deux paſſagers à bord, s'eſt jetté ſur les bancs de Dieppe. Le vent étoit ſi impetueux, la mer ſi agitée, qu'un pilote qui eſſaïa quatre fois de l'atteindre pour le conduire en ſureté au port, ne put y parvenir. Un autre pilote nommé Bouſſard, homme courageux et déterminé,

voïant que le timonier tenoit une mauvaise route, ce qui exposoit le vaisseau à une destruction presque inévitable, tâcha par ses signaux et par le moyen d'un porte-voix de le redresser dans sa route; mais l'obscurité de la nuit, le sifflemens des vents et le bruissement des flots, empêchoient le capitaine de voir ou entendre, ce qui, s'il l'avoit vu ou entendu, auroit sauvé son vaisseau, qui alla s'échouer à trente brasses au dessus des bancs.

Boussard attendri par les cris de ces infortunés naufragés, forma la généreuse résolution de leur porter secours au peril de sa vie; il fut sourd aux remontrances de ses amis qui lui représentoient l'impossibilité du succès; et renvoïa sa femme et ses enfants qui tâchoient de le détourner de son dessein; il s'attacha un cable autour du corps et en arreta le bout à un quai, et se lança dans la mer pour porter un autre cable au vaisseau: quand il en fut près, une vague l'en éloigna et le laissa sur le rivage. Il fut ainsi vingt fois rejetté après autant d'efforts pour atteindre le vaisseau; néanmoins son ardeur ne fut point du tout abattue, quoiqu'il se fut fait beaucoup de mal, aïant été ainsi jetté sur le rivage: il se precipita donc de nouveau dans la mer, une vague le fit passer sous le vaisseau; alors on le crut perdu, mais un instant après il reparut tenant dans ses bras un matelot qui avoit été emporté de dessus le pont et l'ammena à terre sans mouvement et presque mort.

Après mille efforts, il atteignit le vaisseau et jetta sur le pont le cable qu'il portoit, ceux à qui il restoit assez de force s'y attacherent et furent tirés sains et sauf sur le rivage.

Boussard alors, croïant avoir sauvé tout l'équipage, abattu de fatigue, le corps tout froissé, se rendit avec peine dans une cabane, où on avoit porté les infortunés, qui, grace à lui, avoient échapé à la mort. Là il devint si foible qu'il tomba et s'evanouit.—On lui donna quelques secours et il rendit l'eau sallée qu'il avoit avalée. A peine avoit-il recouvré ses esprits,

qu'il entendit encore des cris venants du vaisseau; à l'instant il s'echappe des bras de ceux qui lui portoient secours, courut vers la mer, s'y plongea de nouveau et eut le bonheur de sauver un autre homme, l'un des passagers, qui s'étoit saisi d'un des debris du vaisseau, mais n'avoit pas eu assez de force pour s'en débarasser, lorsque les autres s'étoient sauvés par le moien du cable.

De dix personnes qui étoient à bord, il n'en est peri que deux, dont les corps furent trouvés le lendemain matin, et les huit autres durent leur vie à l'intrepidité et à l'humanité de Boussard. DE CROSNE.

M. Necker aïant communiqué au Roi le contenu de la lettre ci-dessus, par l'ordre de sa Majesté, ecrit de sa propre main la lettre suivante au pilote de Dieppe.

' BRAVE HOMME,

' Je n'ai reçu qu'avant hier de l'Intendant le recit de l'action courageuse que vous avez faite le 31 d'Aoust dernier; et je l'ai présenté hier au Roi, qui m'a commandé de vous exprimer la satisfaction que lui en a causée la lecture, et de vous informer que votre action lui a paru sous un jour si agréable qu'il a ordonné qu'on vous fit une gratification de 1000 livres, et qu'on vous assurat d'une pension de 300. J'écris à l'Interdant en conséquence de cet ordre. Continuez de donner tout le secours dont vous êtes capable à ceux qui en ont besoin; et priez tous les jours pour votre bon Roi qui aime les hommes braves, et se trouve heureux de trouver une occasion de les recompenser.

NECKER, *Controleur-général des Finances.*

Paris, 22 Decembre, 1777.

La conduite du jeune Prince dans le fait ci-dessus ne lui fait pas moins d'honneur que l'humanité de Boussard ne lui en fait à lui-même et à sa patrie. Qu'il seroit heureux pour les sujets si leurs princes disposoient toujours des deniers publics pour des sujets semblables.

ANECDOTES.

ANECDOTES.

A La prise d'Oja, sur la côte de Zanguebar, en Afrique, un jeune Maure, poursuivi dans les bois avec sa maitresse, qui n'avoit pas voulu se séparer de lui, se tourna vers ceux qui le pressoient, et l'embrassant d'une main, il se preparoit à combattre de l'autre. Silveyra, officier Portugais, touché de ce spectacle, leur laissa la vie et la liberté. *A Dieu ne plaise*, dit-il, *que mon épée coupe des liens si tendres.*

Dans la vente des esclaves à Alger, un Espagnol aïant entendu qu'on l'avoit donné pour cent piastres, demanda, tout bouffi de colere, si on le prenoit pour une bourrique, et si un homme de sa façon n'étoit estimé que ce prix.

Un officier fort avare, avoit mis deux cents écus en or dans sa manche: un boulet de canon lui emporta le bras où étoit son trésor. Il s'écria, voïant son bras en l'air, ah! mes deux cents écus!

Je me suis apperçue, disoit la Reine Frédigonde, *qu'on a volé dans nos celliers plusieurs jambons.* Une Bourgeoise aujourd'hui éclateroit de rire en apprenant qu'une Reine alloit dans ses celliers, et savoit le compte de ses jambons.

On reprochoit à un Gouverneur de la Virginie de saluer un négre qui l'avoit prévenu: *je serois faché*, dit-il, *qu'un esclave fut plus honnête que moi.*

Un Miamis tenoit ce discours à un de nos Missionnaires: *Nous ne pouvions plus bien vivre ensemble ma femme et moi. Mon voisin n'étoit pas mieux avec la sienne, nous avons changé de femme, et nous sommes tous contens.*

Un Seigneur dans le Vexin Normand, avoit une jeune nièce qui aimoit un jeune homme de son voisinage, et qui en étoit éperdument aimée, déclara à ce

jeune homme qu'il ne lui accorderoit sa nièce qu'à condition *qu'il la porteroit sans se reposer jusqu'au sommet d'une montagne qu'on voïoit des fenêtres de son château.* L'amour et l'espérance firent croire à cet amant que le fardeau seroit léger ; en effet, il porta sa bien-aimée, sans se reposer, jusqu'à l'endroit indiqué, mais il expira une heure après des efforts qu'il avoit faits. Sa Maitresse au bout de quelques jours mourut de douleur et de chagrin. L'Oncle en expiation de leur malheur qu'il avoit causé, fonda sur la montagne un Prieuré qu'on appelle *le Prieuré des deux amants.*

Fait curieux et extraordinaire.

On mande de Petersbourg, en date du 2 Juin 1782, que d'après le rapport du dénombrement de la population du district de Schuiska, remis la même année à la Chancellerie du Gouvernement de Moscou, il existe dans ce district, un païsan appellé Fœdor Vassili, qui de deux femmes qu'il a épousées successivement, a eu un nombre d'enfans fort extraordinaire. La premiere lui en donna 69 en vingt-sept couches ; elle avoit eu quatre couches de 4, sept de 3, et seize de 2. La seconde n'a eu que huit couches, dont six de 2 enfans chacune, et deux de 3 : ces deux femmes, en 35 couches, l'on fait pere de 87 enfans, dont il n'est mort que 4 ; de maniere que sa famille est encore aujourd'hui de 83.

Bons mots.

Un homme fort obéré s'en alloit dans la rue tout mélancolique. Un passant lui demanda quel étoit le sujet de sa tristesse. Je dois, *dit-il*, et ne saurois païer. Bon ! *lui repartit l'autre*, laissez cette inquiétude à votre créancier.

Un païsan alla trouver un Avocat pour consulter une affaire. L'Avocat après l'avoir examinée, lui dit qu'elle étoit bonne. Le païsan païa la consultation,

et

et lui dit enſuite ; " A préſent que vous êtes païé, dites " moi franchement, trouvez-vous mon affaire " bonne ?"

Conte.

Un Eccléſiaſtique ſurpris par la nuit, au milieu de la campagne, rencontre un voleur qui, content de lui dérober un manteau, le laiſſe pourſuivre ſon chemin. Mais le bon Eccléſiaſtique, moins touché de cette perte que de celle de l'ame du voleur, penſe que le ſeul moïen de lui ſauver ce dernier péché eſt de lui remettre ſon vol. Il revient en conſéquence ſur ſes pas ; et dit au voleur : " Mon ami, je vous fais préſent du manteau " que vous m'aves pris."—Comme vous êtes dans votre quart-d'heure de libéralité, répondit le voleur, je vais en profiter. Il lui ôta auſſitôt ſon habit. L'Eccleſiaſtique qui ſentit le froid, ſentit auſſi refroidir ſa charité ; il dit au voleur que pour ſon juſte-au-corps, il ne lui donnoit point, et qu'il le lui feroit rendre en l'autre monde.—Puiſque vous me faites crédit juſques-là, reprit le voleur, je vais encore vous ôter le reſte de vos habits ; et il le dépouilla juſqu'à la chemiſe.

Epitaphe d'un Médecin.

Il a rendu ſon ame à Dieu,
Le Médecin, Monſieur Matthieu,
Qui rendoit la ville déſerte ;
La Mort fait une grande perte.

Un jour d'hiver qu'il faiſoit du verglas,
Deux bons ſuppôts du dieu de la bouteille,
Après avoir vuidé dans un repas
Douze flacons du doux jus de la treille,
S'en retournoient en ſe donnant le bras.
Ah ! ah ! dit l'un en faiſant un faux-pas,
Il fait gliſſant, retiens-moi la Rapiere :
Ce pavé ci, fiſchtre, eſt diablement fier !
Fier ! reprit l'autre : eh ! pas tant, car hier
Il a baiſé quatre fois mon derriere.

Un Avare connu disoit devant sa femme:
Le grand diable d'enfer,
Viendroit à rendre l'ame,
Je n'hériterois pas de ses cornes. Mon cher,
Reprit avec douceur Madame:
Pourquoi ces regrets insensés?
N'en avez-vous donc pas assez?

IDYLE.

Que ces moineaux amoureux,
Me disoit Colin, m'enchantent!
Sais-tu ce qu'ils font tous deux?
Ils chantent.

Ils expriment leurs amours,
Et leur bonheur est extrême:
Chantons, nous ferons toujours
De même.

Nous étions seuls, je le crus.
D'abord je fus enchantée;
Mais bientôt après je fus
Quittée.

Et tandis qu'il me quittoit,
Ah! quel affront je devore!
Le tendre moineau chantoit
Encore.

De l'amour et du desir
La pointe est piquante et douce;
Las! faut-il que le plaisir
L'émousse!

Colin, malgré ce défaut,
Vaut trois amans de la ville:
Mais un moineau seul en vaut
Un mille.

POIDS *et* COURS *de la* MONNOIE *en la Province de* Québec *ſuivant l'Ordonnance du* 29 *Mars*, 1777.

L'OR.	Poids. Gros grs.	C. établi. £. ſ. d.	An. C. ll. ſ. d.
La Portuguaiſe péſant -	18 6	4 0 0	96 0 0
La Moydore - - -	6 20	1 10 0	36 0 0
Le Quadruple ou piéce de quatre Piſtoles	17 0	3 12 0	84 0 0
La Guinée - - - - -	5 8	1 3 4	28 0 0
Le Louis d'Or - - -	5 3	1 2 6	27 0 0

En païant deux pennyr un farthing (ou quatre ſols et demi) pour chaque grain au-deſſous du dit poids.

L'ARGENT.	C. établi. £. ſ. d.	An. C. ll. ſ. d.
La Piaſtre Eſpagnole - - -	0 5 0	6 0 0
L'Ecu d'Angleterre - - - - -	0 5 6	6 12 0
L'Ecu de France de 6 livres tournois	0 5 6	6 12 0
L'Ecu de France de 4 livres 10 ſols tournois	0 4 2	5 0 0
Le Sheling Anglois - - - - -	0 1 1	1 6 0
La piéce de France de vingt-quatre ſols tournois	0 1 1	1 6 0
L'Eſcalin - - - - - - - - -	0 1 0	1 4 0
La piéce de France de trente-ſix ſols tournois	0 1 8	2 0 0

Toutes les différentes piéces de Monnoie d'Or ou d'Argent ci-dénommées, les plus hautes comme les plus baſſes, auront cours à raiſon de ces différens taux. Et les dites eſpéces de Monnoie, ou aucune d'elles, ſeront legalement données en paiement de toutes dettes quelconques.

FINIS.

en la Pro-
ance du 29

bli.	An. C.		
d.	ll.	s.	d.
0	96	0	0
0	36	0	0
0	84	0	0
4	28	0	0
6	27	0	0

quatre sols
dit poids.

bli.	An. C.		
d.	ll.	s.	d.
0	6	0	0
6	6	12	0
6	6	12	0
2	5	0	0
1	1	6	0
1	1	6	0
0	1	4	0
8	2	0	0

oie d'Or ou
comme les
fférens taux.
une d'elles,
toutes dettes

BIBLIOTHEQUE
SAINT-SULPICE